



**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Délégation Départementale d'Eure-et-Loir**

**ARRETE N° 2017-DD28-INTERIM-0003  
RELATIF A L'INTERIM DE DIRECTION DE L'EHPAD DE BREZOLLES**

-----  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n° 2015 DG-0032 du 02 novembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire nommant Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir,

Vu le départ, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, de Madame Corinne BEAUDOIRE directrice de l'EHPAD de BREZOLLES,

Considérant l'absence de direction de l'EHPAD de BREZOLLES à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Considérant l'accord de Madame Rébecca SAY, directrice de l'EHPAD de Senonches pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de BREZOLLES à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu l'accord de Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir sur le principe de l'intérim,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Rébecca SAY, directrice de l'EHPAD de SENONCHES, est chargée d'assurer les fonctions de directrice intérimaire de l'EHPAD de BREZOLLES à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Article 2** : Il est décidé d'attribuer à Madame Rébecca SAY, directrice de classe normale, un coefficient de 0,2 pour l'intérim effectué. Soit un versement exceptionnel mensualisé d'un montant de 480 euros pour les trois premiers mois. A partir du quatrième mois d'intérim le montant mensuel de l'indemnité passe à 390 euros, comme prévu par les décrets des 2 août 2005 et 26 décembre 2007 et dont les montants sont fixés par les arrêtés de même date.

**Article 3** : Les versements exceptionnels mensuels sont versés par l'établissement d'affectation de la directrice intérimaire et remboursés par le biais d'une convention établie par l'établissement bénéficiaire de l'intérim, l'EHPAD de BREZOLLES.

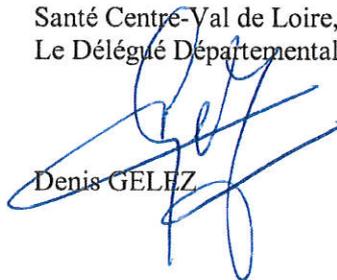
**Article 4** : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, ou sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre- Val de Loire
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS

**Article 5** : Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de BREZOLLES et Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD de SENONCHES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 28 février 2017

P/ la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Centre-Val de Loire,  
Le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir,



Denis GELEZ